

solennels, durant l'espace de temps fixé pour le Jubilé. Chacun de ces trois jours, il y aura une grand-messe, autant que possible, avec sermon, et le soir, à la suite d'un second sermon, un salut du St. Sacrement, auquel on chantera, entre autres morceaux, le *Domine, non secundum*, trois fois *Parce, Domine*, et *Oremus pro Pontifice nostro Leone. Dominus conservet eum, etc.*

2o Chaque curé tâchera d'être aidé, pour les confessions, par quelques-uns de ses confrères voisins.

3o Nous désignons l'église paroissiale ou la chapelle de la mission, comme l'église à être visitée dans notre Diocèse aux termes des Lettres Apostoliques. Les six visites peuvent être accomplies principalement le matin et le soir de chacun des trois jours d'exercices solennels.

4o Nous désirons que les aumônes recueillies dans chaque lieu à l'occasion du Jubilé soient transmises à l'Evêché, pour être ajoutées aux fonds destinés à une bourse pour quelque ecclésiastique pauvre au Séminaire. Il devra être fait une quête matin et soir chacun des trois jours solennels, pour fournir aux fidèles l'occasion de remplir facilement et utilement la condition de l'aumône.

Sera le présent Mandement, ainsi que les Lettres Apostoliques qui l'accompagnent, lu au prône partout où se fait l'office public, et en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.